CHRISTIE'S

Conditions Générales d'Expédition

1. Les estimations de frais d'expédition depuis l'UE n'incluent pas les taxes d'importation applicables dans le pays de destination. Celles-ci devront être acquittées auprès transporteur local au moment de l'importation.
2. Si des conditions d'accès particulières existent et que les lots ne peuvent pas être livrés lors de la première tentative, le transporteur local organisera une nouvelle livraison. Des frais supplémentaires pourront être facturés pour ce service et devront être réglés directement au transporteur local.
3. Pour les expéditions vers les États-Unis uniquement : tout particulier doit disposer d'un numéro de sécurité sociale américain pour pouvoir importer des œuvres d'art aux États-Unis.
4. L'option d'expédition par fret routier comprend l'installation des œuvres et, le cas échéant, l'enlèvement de la caisse d'emballage. L'installation d'une œuvre d'art standard ne doit pas nécessiter ni d'équipement spécial ni la mise en place de fixations. Elle suppose l'intervention de deux techniciens au maximum.

Christie's France SNC (« Christie's ») s'engage à expédier votre bien, tel que décrit dans le devis qui vous a été remis (le(s « Bien(s) »), sous réserve des Conditions Générales suivantes :

1. Christie's ne procédera pas à l'emballage ni à l'expédition des Biens, et n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage matériel affectant les Biens, tant que le paiement intégral du prix d'achat des Biens, y compris la commission acheteur, la TVA applicable et toute autre taxe applicable, n'aura pas été reçu et accepté par Christie's sous forme de fonds disponibles.

2. Vous acceptez que la responsabilité de Christie's en cas de perte ou de dommage subi par le Bien soit limitée conformément aux conditions suivantes :

   A) POUR L'ACHETEUR :

   En acceptant la couverture « Responsabilité en cas de perte et de dommage » (LDL) de Christie's figurant sur le Formulaire d'Acceptation du Devis d'Expédition, vous acceptez que Christie's assume la responsabilité de la perte physique ou des dommages subis par le Bien, tels que détaillés dans le devis d'expédition qui vous a été fourni, selon et sous réserve des conditions disponibles pour consultation dans les bureaux de Christie's et accessibles sur notre site web à l'adresse www.christies.com/liabilityterms.

   i. Afin de justifier l'acceptation de responsabilité par Christie's, des frais seront facturés conformément au montant indiqué dans le devis d'expédition qui vous a été communiqué.

   ii. Pour les Biens vendus aux enchères, la responsabilité de Christie's est limitée au montant total du prix d'adjudication, de la commission acheteur et de toute taxe, droit ou tarif douanier applicable. Pour les Biens vendus de gré à gré, la responsabilité de Christie's est limitée au montant total du prix d'achat et de toute taxe, droit ou tarif douanier applicable.

   iii. La responsabilité de Christie's prend effet à compter de l'enlèvement du Bien dans l'un des sites de Christie's et prend fin lors de sa livraison à l'adresse indiquée dans le devis d'expédition qui vous a été communiqué.

   iv. Christie's décline toute responsabilité en cas de dommage causé aux cadres ou au verre faisant partie du cadre(vous pouvez demander qu'ils soient retirés et mis au rebut).

   v. Sauf indication contraire figurant sur la première page du Formulaire d'Acceptation du Devis d'Expédition, Christie's assumera automatiquement cette responsabilité, sous réserve des dispositions de l'article 2(A)(i).

   vi. Si vous nous avez indiqué par écrit, et/ou comme précisé sur la première page du Formulaire d'Acceptation du Devis d'Expédition, que vous ne souhaitez pas que nous assumions cette responsabilité, le Bien demeurera à vos risques exclusifs à tout moment. Vous acceptez que, dans ces circonstances, nous ne soyons pas responsables de toute perte physique ou de tout dommage subi par le Bien. Si, en dépit des stipulations du présent paragraphe, notre responsabilité envers vous était reconnue au titre d'une perte ou d'un dommage subi par un Bien, elle sera limitée à 75 000 € ou à la valeur marchande du Bien, si celle-ci est inférieure.

   B) POUR LE VENDEUR :

   i. Si, en vertu du Mandat de Vente conclu entre vous et Christie's, Christie's a accepté d'assumer la responsabilité pour la perte physique ou de dommage subi par le Bien, ce contrat s'appliquera sous réserve des limitations contenues ou mentionnées dans ledit Mandat de Vente.

   ii. Si vous avez choisi de ne pas accepter la responsabilité de Christie's au moment de la remise du Bien à Christie's, il vous incombe de souscrire une assurance couvrant le transport du Bien jusqu'à vous. Dans ces circonstances, Christie's n'assumera aucune responsabilité à votre égard résultant de la perte ou de l'endommagement de votre Bien. Si, en dépit des stipulations du présent paragraphe, notre responsabilité envers vous était reconnue au titre d'une perte ou d'un dommage subi par un Bien, elle sera limitée à 75 000€, ou à la valeur marchande du Bien, si celle-ci est inférieure.

   C) POUR L'ACHETEUR ET LE VENDEUR :

   i. Toute réclamation concernant la perte ou l'endommagement du Bien doit être formulée par écrit au plus tard au moment de la livraison en cas de perte ou de dommage apparent, et dans les trois jours suivant la livraison (à l'exception des dimanches et jours fériés) en cas de perte ou de dommage non apparent. Le contenu doit être conservé dans le ou les contenants d'origine pour inspection par Christie's et/ou son agent. Pour que votre réclamation soit traitée, vous devrez fournir des photographies nettes du Bien tel qu'il vous a été livré, toute documentation relative à l'expédition dudit Bien, ainsi que toute autre information raisonnablement demandée par Christie's et/ou ses assureurs ou agents. Les réclamations non formulées dans les délais ou au cours de la période indiqués ci-dessus seront considérées comme ayant fait l'objet d'une renonciation de votre part.

   ii. Christie's ne saurait être tenue responsable de tout dommage indirect, consécutif ou accessoire, que Christie's ait eu ou non connaissance de la possibilité que de tels dommages surviennent.

   iii. Aucune réclamation relative à l'expédition ne sera prise en compte tant que l'intégralité des frais n'aura pas été réglée.

   iv. Si vous nous avez indiqué que vous ne souhaitez pas que nous assumions la responsabilité dans les conditions prévues au paragraphe 2(A)(vi) ci-dessus, vous vous engagez à garantir et à indemniser Christie's de tous coûts, pertes et dommages, associés à toute réclamation ou à tout litige, ainsi que de tous frais, coûts et dépenses de quelque nature que ce soit y afférents (y compris les frais d'avocat), résultant, directement ou indirectement, toute réclamation formulée à l'encontre de Christie's par un tiers au titre de la perte ou du dommage subi par le Bien, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de négligence.

3. Christie's se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants afin de remplir ses obligations au titre des présentes Conditions Générales.

4. Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les parties concernant l'expédition du Bien visée dans le devis qui vous a été fourni et remplacent tous les accords antérieurs relatifs à l'expédition du Bien.

5. Aucun agent, représentant ou employé d'un sous-traitant auquel Christie's fait appel pour l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales n'est habilité à modifier, ou renoncer à l'application d'une quelconque stipulation des présentes Conditions Générales.

6. Si une partie quelconque des présentes Conditions Générales d'Expédition est déclarée, par un tribunal quel qu'il soit, non valable, illégale ou inapplicable cette partie sera écartée et le reste des présentes Conditions Générales d'Expédition restera pleinement valable et applicable dans toutes les limites autorisées par la loi.

7. Les droits et obligations des parties au titre des présentes Conditions Générales d'Expédition sont régis par le droit français et interprétés

conformément à celui-ci. En cas de litige découlant des présentes, les parties acceptent par les présentes la compétence exclusive des tribunaux français.